

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 13 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 13 octobre 2020 à huis clos, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

20-10-189

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020;
- jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020;
- jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020;
- jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020;
- jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020;
- jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020;
- jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020;
- jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020;
- jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020;
- jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret 925-2020 du 9 septembre 2020;
- jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret 948-2020 du 16 septembre 2020;
- jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret 965-2020 du 23 septembre 2020;
- jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020;
- jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-10-190

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 tenue à huis clos et enregistrée après avoir enlevé les points suivants :

7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #193-3-2020 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage #193-2002 tel qu'amendé afin de retirer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport électrique à haute tension

7.9 Adoption du projet de règlement #193-3-2020 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage #193-2002 tel qu'amendé afin de retirer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport électrique à haute tension

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. **SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

20-10-191

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, précise que suite au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO), le compostage se déroule très bien. La qualité du compost s'est grandement améliorée et dans l'ensemble des municipalités desservies, 60 tonnes de matières putrescibles ont été évitées du centre d'enfouissement pour aller au compost au mois d'août et 50 tonnes pour le mois de septembre.

M. Bertrand informe que les nouveaux camions seront livrés à la mi-décembre comme prévu selon le contrat et pourront être utilisés dès janvier 2021.

De plus la RIMRO annonce l'ajout de collectes pour les bacs noirs compte tenu des plaintes reçues quant aux odeurs dans les temps chauds. Donc pour l'été prochain les collectes de bacs noirs seront effectuées aux 2 semaines durant la période estivale entre la mi-juin et la mi-septembre.

Steven Larose, maire, revient sur la décision prise lors de la dernière séance relativement à l'ajout d'un stationnement pour les sentiers pédestres du mont Larose. Le projet fut une réussite, mais il reste tout de même une problématique, car il y a beaucoup de touristes qui se stationnent en bordure du chemin. La municipalité va remédier à la situation par l'ajout d'enseignes indiquant que le stationnement est interdit en bordure ouest du chemin Larose afin d'assurer la circulation en toute sécurité.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-10-192

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de septembre 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 6 790.33\$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-10-193

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 179 185.67 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 92 à 94 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - SEPTEMBRE		
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	172.68 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	54.88 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	193.63 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	197.01 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	HYDRO-QUÉBEC	28.03 \$	PARC MUNICIPAL 188 CH. LAC-DU-BROCHET
	ULTRAMAR	152.52 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 050.31 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 054.61 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 945.16 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	10 931.82 \$	DÉPÔTS DIRECTS
	ASSURANCE COLLECTIVE	611.40 \$	RETRAIT DIRECT
	TOTAL PAYÉ EN SEPTEMBRE	21 046.00 \$	

CH #	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	À PAYER POUR LE MOIS DE OCTOBRE		
	• PAR CHÈQUE		
92	JEFFREY LANTEIGNE	120.00 \$	REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN TROP
93	MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU	496.60 \$	ACHAT DE BACS BRUNS
94	CHARPENTES DE BOIS MATHIEU BRODEUR	2 127.04 \$	ENSEIGNE POUR LE PARC DU LAC DU BROCHET
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	2 743.64 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB JUILLET ET AOÛT
	LES SERRES SRUNDEL S.E.N.C.	26.72 \$	TERRASSEMENT PARC DU LAC DU BROCHET
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	173.00 \$	ACHATS DE LIVRES
	RIMRO	27 191.00 \$	3E VERS. QUOTE-PART
	MÉNAGE TREMBLAN NET INC	2 000.56 \$	ENTRETIEN MÉNAGER AOÛT ET SEPTEMBRE
	PFD AVOCATS	2 880.71 \$	SERVICES JURIDIQUES
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	249.89 \$	MATÉRIAUX ET OUTILS, MAINTENANCE ET VOIRIE
	L'INFORMATION DE NORD	372.52 \$	AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	3 156.06 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	MICHAEL DOYLE	81.00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT + REMB. BANCS DE PARC
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	632.36 \$	NIVELEUSE SECTEUR VERDURE
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	19 923.53 \$	TRAVAUX PAVL- VOLET AMÉLIORATION (DÉPUTÉ)
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	97 545.23 \$	TRAVAUX POUR LE TECQ
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	154 382.58 \$	
	• VISA DES JARDINS		
	ULINE	883.08 \$	BANCS TRANSFORMABLES POUR LE PARC DU LAC DU BROCHET
	ZOOM VIDÉO COMMUNICATIONS INC.	23.00 \$	PLATEFORME DE VIDÉO CONFÉRENCE
	REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC	12.00 \$	INDEX AUX IMMEUBLES POUR LES DOSSIERS DE VENTE POUR TAXES
	ROBERT LÉGARÉ LTÉE	68.77 \$	PAPETRIE
	PURULATOR	26.60 \$	ENVOIS PAR COURRIER PRIORITAIRE
	SOUS-TOTAL VISA	1 013.45 \$	
	TOTAL À PAYER POUR OCTOBRE	158 139.67 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	179 185.67 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

20-10-194

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. : 340-2020

20-10-195

Le directeur général, Monsieur Michael Doyle dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du règlement d'emprunt no. : 340-2020;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'approuver le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre du règlement d'emprunt no. : 340-2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR FACILITER LE TÉLÉTRAVAIL

20-10-196

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est dans un contexte d'urgence sanitaire où le télétravail doit être priorisé en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm ne possède que 2 ordinateurs portables permettant le télétravail pour la direction générale et le service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de faire l'acquisition d'un autre ordinateur portable afin de permettre à une ressource supplémentaire d'effectuer du télétravail, pour la somme approximative de 2 000 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 SUBVENTION FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

20-10-197

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'agrandissement et de réfection de l'hôtel de ville la municipalité prévoit l'installation d'une nouvelle rampe extérieure, d'une toilette accessible, de 2 portes extérieures et d'une porte intérieure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a déposé une demande de subvention auprès du ministère de l'Emploi et Développement social du Canada dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité (FA) eu égard à ces nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme fournit du financement aux projets d'accessibilité admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent rendre les collectivités et les milieux de travail du Canada plus accessibles pour les personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été acceptée pour un montant de 100 000 \$ et qu'une entente de subvention a été conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de ratifier l'entente de subvention signée conclue entre le ministère de l'Emploi et du Développement social et la municipalité de Montcalm, dans le cadre du Programme Accès à l'accessibilité pour l'installation d'une nouvelle rampe extérieure, d'une toilette accessible, de 2 portes extérieures et d'une porte intérieure.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

20-10-198

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a comme projet d'agrandir son hôtel de ville afin de mieux répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été préparé par Vladimir Svetlik Architecte pour l'agrandissement et la réfection de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement et de réfection de l'hôtel de ville.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

20-10-199

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- **QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- **QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2002 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS

20-10-200

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le numéro 193-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement no 193-2-2020 a été régulièrement donné à la séance du conseil du 10 février 2020 et que ledit projet de règlement a été déposé à ladite séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 9 mars 2020, le premier projet de règlement numéro 193-2-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 14 septembre 2020, le second projet de règlement numéro 193-2-2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 193-2-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DU BASSIN VERSANT DES LACS BEAVEN ET ROND ET DE SON PLAN D'ACTION

20-10-201

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2018, l'Organisme de bassins versants des Rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) a rencontré les municipalités d'Arundel, de Montcalm et l'Association des lacs Beaven et Rond (ALBeRo) afin de mettre en place un projet permettant de prendre en main la santé des lacs Beaven et Rond;

CONSIDÉRANT QUE les trois parties ont décidé de s'unir pour la mise en place d'un Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant des lacs Beaven et Rond;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a pour but d'évaluer l'état de santé des lacs Beaven et Rond, de diagnostiquer les problématiques présentes dans leur bassin versant et de co-crée un plan d'action en collaboration avec un comité de travail composé d'acteurs clés dont les actions sont directement liées à la santé des lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le plan directeur du bassin versant des lacs Beaven et Rond ainsi que son plan d'action.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)

20-10-202

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 521 019 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 78 896 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RIMRO lors de la séance tenue le 23 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) de 521 019, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm, de 78 896 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.5 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 84, CHEMIN DUNCAN SUD DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 5 865 407, PROPRIÉTÉ MATRICULE : 2390-29-4959

20-10-203

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour le changement du revêtement extérieur a été déposée pour le bâtiment principal localisé au 84 chemin Duncan Sud, lot 5 865 407 ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les murs extérieurs du rez-de-chaussée du bâtiment principal sont recouverts de vinyle blanc, un matériau de revêtement extérieur proscrit par le règlement de zonage 193-2002;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau matériau de revêtement projeté est le CanExcel Ridgewood D-5 de couleur Falaise (gris-beige);

CONSIDÉRANT QUE le CanExcel est un matériau couramment utilisé à Montcalm et que la couleur sobre projetée s'harmonisera avec le blanc des murs de fondation et l'environnement naturel dans le respect des critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur du bâtiment principal au 84, chemin Duncan Sud, lot 5 865 407;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur du bâtiment principal au 84, chemin Duncan Sud, lot 5 865 407;

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA POSITION DU GAZÉBO ET DE LA REMISE AU 455, CHEMIN DU LAC-VERDURE SUD, LOT : 5864908, MATRICULE 3098-16-4126 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

20-10-204

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la position du gazébo qui a été construit en partie dans la bande de protection riveraine et à moins de 3 mètres du bâtiment principal, ainsi que la position de la remise qui se trouve à moins de 2,5 mètres de la ligne avant de l'emplacement au 455, chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5864908, matricule 3098-16-4126 a été déposée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 novembre 2020 à huis clos.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LES ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES AU PLAN DE LOTISSEMENT D'UNE NOUVELLE RUE, LOTS : 5864502 ET 6222185, MATRICULE 3097-59-8206 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

20-10-205

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser les éléments dérogatoires présents au plan, concernant un projet de lotissement majeur incluant la construction d'une nouvelle rue sur les rives du lac Earl, lots : 5864502 et 6222185, matricule 3097-59-8206, a été déposée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 novembre 2020 à huis clos.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2020-2021 – REDDITION DE COMPTE

20-10-206

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses nettes au montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO 1 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

20-10-207

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et résolu à l'unanimité d'adopter la programmation des travaux Version no 1 ci-dessous, pour les années 2019 et 2020, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023 :

PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION NO 1

Année 2019 :

Chemin Tassé :

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 29,388 \$;

Année 2020

Chemin Larose

Creusage de fossés, empierrement, rechargement et pavage d'une section du chemin, pour la somme de 44,398 \$;

Chemin Morgan

Creusage de fossés, empierrement, rechargement et pavage d'une section du chemin, pour la somme de 25,791 \$;

Chemin Hale

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 31,930 \$;

Chemins du Lac-Munich Est et du Lac-Munich Ouest

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et empierrement, pour la somme de 10,795 \$;

Chemin du Lac-Beaven

Creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 10,096 \$

Chemins du secteur du lac Verdure

Creusage de fossés, drainage pluvial et rechargement, pour la somme de 8,577 \$

Pont du lac Charest

Travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest pour la somme de 33,000 \$

Pour un total de 193,975 \$.

Il est également résolu de rescinder la résolution no 20-07-135

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.3 TRANSMISSION AU MAMH DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO 1 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

20-10-208

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees, et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- Il est également résolu de rescinder la résolution no 20-07-136

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.4 OCTROI DE CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'UN SENTIER DE SKI DE FOND

20-10-209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire implanter un sentier de ski de fond sur le corridor aérobique entre les municipalités de Montcalm et de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a obtenu une subvention pour l'implantation dudit sentier de ski de fond dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public, 1 soumission a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire, Gilbert P. Miller & Fils Ltée, répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux d'implantation d'un sentier de ski de fond à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, au montant de 56 964.36 \$ taxes incluses dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT - POUR LA RESSOURCE COMMUNE EN LOISIRS À NOTRE MILIEU RURAL

20-10-210

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Brébeuf et de Montcalm désirent poursuivre le partage d'une technicienne en loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une entente tacite avec la Municipalité de Brébeuf est intervenue pour le partage de cette ressource en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite technicienne développe les loisirs dans la municipalité, notamment organise des activités pour les jeunes montcalmois, montcalmoises;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs sont un instrument qui contribue à la qualité de vie des citoyens et à leur sens d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir à l'ensemble de ces jeunes, la possibilité de pouvoir pratiquer des activités;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de support financier est nécessaire pour le maintien de ce service devenu essentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm se joint à la Municipalité de Brébeuf afin de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant dans le but de poursuivre le mandat de la technicienne en loisirs commune pour notamment développer les activités chez les jeunes Montcalmois, Montcalmoises.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)

20-10-211

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) a adopté, le 17 septembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 478 559 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 142 924 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de loyer imposé à la RINOL est au montant de 21 793.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 telles qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) le 17 septembre 2020, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm, de 142 924 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

20-10-212

11.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2021 A 2023 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL), composée des territoires des municipalités du Canton d'Amherst, du Canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est soumise à l'article 620.1 du Code municipal lequel indique que le programme d'immobilisations, une fois adopté, doit être approuvé par chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal en immobilisation 2021 à 2023 a été présenté aux directeurs généraux le 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal en immobilisation 2021-2023 a été adopté par le conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte le Programme triennal en immobilisation 2021-2023 tel qu'adopté par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) le 17 septembre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents

20-10-213

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 octobre 2020 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, à l'exception de la résolution no **20-10-202** intitulée : **ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)** sur laquelle j'exerce mon droit de veto.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier